

PRÉFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Gestion et Police de
l'Eau

Unité Qualité-MISEN

**Arrêté préfectoral n° 2015250-015
portant constitution de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R 212-34 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015085-0004 du 26 mars 2015 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Adour aval et désignant le préfet des Pyrénées-atlantiques responsable de l'élaboration de ce schéma ;

Vu la demande présentée par l'Institution Adour ;

Vu les propositions des associations des maires des Pyrénées-atlantiques et des Landes ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Adour aval ;

Vu les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval, il est créé une commission locale de l'eau.

Article 2 :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

A/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Madame Sylvie SALABERT, représentant le conseil régional d'Aquitaine ;
- Monsieur Patrick CHASSERIAUD, représentant le conseil départemental des Pyrénées-atlantiques ;
- Monsieur Henri BEDAT, représentant le conseil départemental des Landes ;

- Monsieur Yves LAHOUN, représentant l'Institution Adour ;
- Madame Denise SAINT PE, représentant l'Institution Adour ;

- Madame Valérie DEQUEKER, représentant l'agglomération Côte Basque-Adour ;
- Monsieur Christian BERTHOUX, représentant l'agglomération du Grand Dax ;
- Monsieur Vincent CARPENTIER, représentant la communauté de communes Errobi ;
- Monsieur Robert LATAILLADE, représentant la communauté de communes Nive Adour ;
- Madame Anne Marie NADAUD, représentant la communauté de communes du Pays de Hasparren ;
- Monsieur Yves PONS, représentant la communauté de communes du Pays de Bidache ;
- Madame Isabelle CAZALIS, représentant la communauté de communes du Seignanx ;
- Monsieur Francis BETBEDER, représentant la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
- Monsieur Thierry GUILLOT, représentant la communauté de communes du Pays d'Orthe ;

- Madame Maïder BEHOTEGUY, représentant le syndicat du SCOT Bayonne et Sud Landes ;
- Monsieur Francis LAPEBIE, représentant le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Adour ;
- Monsieur Jérôme HARGUINDEGUY, représentant le syndicat URA ;
- Monsieur Félix NOBLIA, représentant le syndicat Adour Ursuia ;
- Monsieur Hervé DARRIGUADE, représentant le syndicat mixte du bas Adour (SMBA) ;
- Monsieur Jean Marc LESPADÉ, représentant le syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;
- Monsieur Raymond POUYANNE, représentant le syndicat de protection des berges de l'Adour maritime et affluents ;
- Monsieur Jean DALLIES, représentant le syndicat intercommunal à vocation unique Erreka Berriak ;
- Monsieur Claude PLINERT, représentant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx ;
- Monsieur Jean-Pierre LAGOURGUE, représentant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mendionde et Bonloc ;

- Monsieur Jean Michel YVORA, représentant le pays Adour Landes océanes ;
- Monsieur Lucien BETBEDER, représentant le conseil des élus du Pays Basque ;

B/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations:

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays Basque ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-atlantiques ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le président d'Irrig'Adour ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération des chasseurs des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association port Bayonne avenir ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour et des versants côtiers ou son représentant ;
- Monsieur le président de la S.E.P.A.N.S.O. Landes ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association des amis du littoral d'Anglet (ADALA) ou son représentant ;
- Monsieur le président de euskal herriko laborantza ganbara (EHLG) ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association Barthes Nature ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association syndicale autorisée (ASA) des barthes rive droite ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association syndicale autorisée des barthes de Sainte Marie de Gosse ou son représentant ;
- Monsieur le président de la société nautique de Bayonne ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'office de tourisme d'Anglet ou son représentant ;

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Monsieur le préfet de la région Midi Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le préfet des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le préfet des Pyrénées-atlantiques ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le délégué inter-régional sud-ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites:

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 6 :

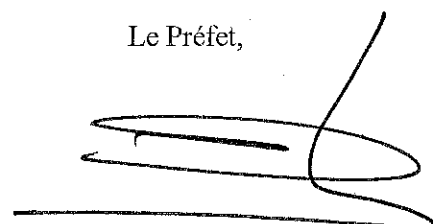
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et des Pyrénées-atlantiques et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Pau, le 07 SEP. 2015

Le Préfet,



Pierre-André DURAND